

Avenant à l'accord de participation du groupe Orange du 28 juin 2013 relatif au déblocage exceptionnel des droits investis dans le Plan d'Epargne Groupe

Le présent avenant est conclu entre Orange, société anonyme identifiée sous le SIREN numéro 380 129 866 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est 111 quai du Président Roosevelt, 92 130 Issy les Moulineaux, les sociétés du Groupe Orange adhérentes à l'accord dont la liste figure en annexe, représentés par Monsieur Gervais PELLISSIER en sa qualité de Directeur Général Adjoint, People & Transformation

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives désignées ci-après :

- pour la CFDT-F3C, Mme **Nadia ZAK CALVET** dûment mandaté-e
- pour la CFE-CGC Orange, M. **Stéphane GOURIOU** dûment mandaté-e
- pour la CGT-FAPT, M. ou Mme dûment mandaté-e
- pour FO-COM, M. **Olivier DESSENNE** dûment mandaté-e
- pour SUD-PTT, M. **Ted BADINOS** dûment mandaté-e

d'autre part,

il est conclu le présent avenant.

Sommaire

Préambule	2
1. Conditions du déblocage exceptionnel.....	2
2. Imposition et frais	2
3. Communication et modalités de déblocage	3
4. Durée, formalités de dépôt et publicité	3
Annexe 1	6

Préambule

L'article 5 de la loi de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 prévoit la possibilité, pour les bénéficiaires de la participation Groupe, de débloquent jusqu'au 31 décembre 2022, les droits acquis au titre de la participation aux résultats qui ont été affectés dans le Plan d'Épargne Groupe avant le 1er janvier 2022.

S'agissant des droits au titre de la participation affectés dans les fonds en actions de l'entreprise, l'article 5 précité subordonne le déblocage de ces avoirs à un accord négocié dans les conditions prévues à l'article L3322-7 du code du travail.

Afin de permettre aux bénéficiaires de la participation Groupe d'utiliser cette possibilité de déblocage exceptionnel de leurs droits, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

1. Conditions du déblocage exceptionnel

Les bénéficiaires de l'accord de participation ont la faculté de débloquent tout ou partie de leurs droits investis avant le 1^{er} janvier 2022 dans le Plan d'Épargne Groupe, dans la limite d'un plafond global, net de prélèvements sociaux¹, de 10 000 euros incluant le déblocage éventuel de sommes issues de l'intéressement.

Les supports d'investissement du Plan d'Épargne Groupe éligibles au déblocage exceptionnel sont les Fonds Communs de Placement d'Entreprise suivants : Equilibris, Evolutis, Orange Actions.

En application de l'article 5 de la loi citée supra :

- Une unique demande de déblocage est autorisée par personne, au plus tard le 31 décembre 2022
- Les sommes débloquentées sont utilisées pour financer l'achat d'un ou de plusieurs biens ou la fourniture d'une ou de plusieurs prestations de services
- Les bénéficiaires tiennent les justificatifs de l'utilisation des sommes débloquentées à la disposition de l'administration fiscale

2. Imposition et frais

Conformément aux dispositions de la loi, les sommes mentionnées bénéficient des exonérations prévues aux articles L. 3325-1 et L. 3325-2 du code du travail.

Les plus-values éventuelles, réalisées sur les sommes débloquentées, sont soumises aux prélèvements sociaux au taux en vigueur, soit 17,2% (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle).

¹ Montant net de prélèvements sociaux : montant débloquenté déduction faite des prélèvements sociaux sur les plus-values au taux en vigueur de 17,2%.

Les frais de déblocage font l'objet d'une facturation forfaitaire par la société Amundi chargée de la tenue des comptes du Plan d'Épargne Groupe, d'un montant de 12 euros à la charge du bénéficiaire. Toutefois, dans le cadre de ce déblocage exceptionnel, les frais de déblocage à la charge du bénéficiaire seront réduits à 5,5 euros, Orange prenant en charge la différence avec le tarif de 12 euros.

3. Communication et modalités de déblocage

Le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement investis dans le Plan d'Épargne Groupe fait l'objet d'une communication interne auprès des salariés.

Les demandes de déblocages exceptionnels sont uniquement effectuées à partir de l'espace sécurisé de chaque épargnant sur le site ou l'application www.amundi-ee.com.

4. Durée, formalités de dépôt et publicité

Le présent avenant à l'accord de participation du 28 juin 2013 s'applique jusqu'au 31 décembre 2022 inclus dans les sociétés adhérentes à l'accord (liste en annexe).

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du code du travail, le présent accord est déposé auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne-Billancourt (92 100) en un exemplaire.

Deux exemplaires, accompagnés des annexes, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique sont transmis à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile de France. Le présent avenant, et les pièces accompagnant le dépôt prévu aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail, sont déposés sur la plateforme de télé procédure du ministère du travail.

En outre, un exemplaire est établi pour chaque partie.

Orange SA notifiera, pour sa part, le présent accord à l'ensemble des parties signataires.

Pour Orange

<p>Monsieur Gervais PELLISSIER Directeur Général Adjoint, People & Transformation</p>

Les Organisations Syndicales Représentatives

Pour la CFDT- F3C :	Pour la CFE-CGC ORANGE :	Pour la CGT-FATP :
Pour FO COM :	Pour SUD-PTT :	

La signature numérique emporte votre consentement sur l'ensemble du document. Elle rend inutile le paraphe de chaque feuille. La date de signature du document figure sur la signature numérique.

Pour être valable, un document doit être signé numériquement par tous les signataires.

Si ce document venait à être signé de manière manuscrite, la version numérique serait caduque et non opposable. Le document papier devra alors être paraphé, daté et signé, en précisant le nombre d'exemplaires originaux.

Réserves de la CFE CGC

La CFE-CGC signe avec les réserves suivantes :

- La CFE-CGC réclame que la Décision Unilatérale sur le déblocage des actions Orange acquises avec l'Intéressement soit rédigée dans les mêmes termes.
- La CFE-CGC émet des réserves sur cet avenant qui ne résout pas le vrai problème du pouvoir d'achat.
- La CFE-CGC réclame la revalorisation des salaires au regard de l'inflation.

Annexe 1

Liste des sociétés adhérentes à l'accord de participation du groupe Orange au jour de la signature du présent avenant :

Business & Decision France
Business & Decision Eolas Interactive France
Enovacom SAS
FT Marine
Générale de Téléphone SA
Globecast France
Globecast Reportages
Metaphora France
Nordnet
Orange Bank
Orange Business Services SA
Orange Caraïbe
Orange Cinéma Séries
Orange Cyberdéfense
Orange Lease
Orange Prestations TV
Orange SA
Orange Studio
Orange Wallis et Futuna
Protectline
Sofrecom
Soft At Home
Telefact
Totem Groupe
Totem France
Viaccess SA
W-Ha

Annexe 2

Fonds Communs de Placement d'Entreprises du Plan d'Epargne Groupe ouverts au déblocage exceptionnel :

- Equilibris
- Evolutis
- Orange Actions :
 - Orange Actions Classique
 - Cap'Orange Classique
 - Orange Actions Garanti 2021